

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-003
Séance du 09 mars 2026

Objet : Motion de soutien aux communes suite aux dégâts de la « Tempête NILS »

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2026

La tempête Nils a durement touché notre territoire les 11 et 12 février dernier, entraînant des dégâts importants sur la voirie, les bâtiments et équipements publics et privés.

L'ensemble des massifs forestiers a également été durement touché selon les secteurs, avec de nombreux conifères au sol rendant les accès impossibles et entraînant de lourdes conséquences à la fois sur la biodiversité et l'exploitation forestière.

La commune de Saint-Chinian comme le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc soutient fortement la demande des communes du territoire, situées dans les départements du Tarn et de l'Hérault, afin d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cet événement climatique intense et exceptionnel. Il est essentiel que la solidarité nationale puisse s'exprimer pour soutenir les territoires impactés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette motion de soutien.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités impactées.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/03/2026

Le Maire,
Catherine COMBES

